



DECISION DU MAIRE

N°342

DATE
15 avril 2026

Convention de mise à disposition en location de matériel situé au Parc Meissonier à Poissy, à titre payant, au profit de Monsieur [Nom], le samedi 23 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la décision tarifaire n° 800 du 1^{er} octobre 2024 fixant les tarifs pour le prêt d'une tente, d'un table et de deux chaises.

Vu la demande de Monsieur [Nom]

Considérant la demande de Monsieur [Nom] de mise à disposition d'une tente de 3 x 3 ml, d'une table et de deux chaises lors de la fête de la nature se déroulant au Parc meissonier le samedi 23 mai 2026 de 10h00 à 19h00, afin qu'il puisse exposer lors de la fête de la nature.

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du matériel, à titre payant, au profit de Monsieur [Nom].

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la location d'une tente de 3 x 3 ml, d'une table et de deux chaises situées au Parc Meissonier, à Poissy, à titre payant, au profit de Monsieur [Nom].

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec Monsieur [Nom], domicilié au [Adresse].

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une location de matériel d'une tente 3 x 3 ml, d'une table et de deux chaises le samedi 23 mai 2026 de 10h00 à 19h00.

Article 4 :

La mise à disposition du matériel est consentie à titre payant, selon la décision tarifaire n° 800 du 1^{er} octobre 2024.

Pour la journée, lors de la Fête de la Nature le bénéficiaire devra payer 30 euros.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/04/2026